



**Compte-Rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du 2 mars 2015**  
**à 19h30**

**Séance du lundi 1<sup>er</sup> Février 2016 à 20h30**

Présidence de Monsieur Cyril PELLELAT, Maire.

Madame Christine ROSSAT a été nommée secrétaire de séance.

Présents : CIABATTINI Alain, BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, GROS Laurent, PELLELAT Cyril, RENOULET Elodie, ROSSAT Christine, THABUIS Bruno, MAYORAZ Régine, LABARTHE Jean, NOURRISSAT Johane ; COURIOL Patricia ; Elodie RENOULET ; GOBET Marie-Claire ; VIAL Jean ; DONCHE Marielle.

Absent excusé :

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.01.2016.

Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 15.

A la lecture du compte rendu du dernier conseil, Monsieur Jean VIAL demande qu'il soit modifié afin d'ajouter qu'il avait donné procuration à Mme Marie-Claire Gobet.

En début de séance, le Maire donne la parole à Mme Collinet de l'Association Arthaz Tennis Club qui explique au Conseil Municipal la situation difficile du Club :

- baisse des effectifs
- manque de subventions
- pas de recettes positives sur les événements
- problème d'infrastructure car dépendant des propriétaires (interdictions d'utiliser les cours, fermeture ect...)
- démotivation des bénévoles.

Le conseil municipal passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

**2015-02-01 COMPTABILITE - Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'Admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 1085.09 euros

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 23/10/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des 7 pièces n°1870410515 pour un montant de 1085.09 euros
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2015 de la commune

**2015-02-02 ASSOCIATIONS – Demandes de subvention**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations suivantes :

La banque Alimentaire	131.08 euros
Subvention demandée et accordée en 2015	Soit 0.10 euros par habitant
Le sou des écoles	1200 euros
Demande de subvention de l'association prévention routière	Pas de montant demandé
Nous aussi	100 euros (2 personnes concernées)
Amicale des pêcheurs	200 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

La banque Alimentaire :	131.08 euros de 2015 0,00 euros en 2016
Le sou des écoles :	1200 euros
Nous aussi :	100 euros
Amicale des pêcheurs :	200 euros

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2016 de la commune

### **2015-02-03 FONCIER - Acquisition parcelle cadastrée A 2030 « Chemin du bois des taillis »**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une acquisition de terrain nécessaire suite à la division d'une parcelle en vue de construire. Elle concerne l'alignement de la voie communale dite Chemin du Bois des Taillis au droit de la parcelle cadastrée A 2030, défini suite au bornage établi le 17 septembre 2015. Cet alignement résulte de l'obligation d'aménager la desserte d'habitations supplémentaires dans ce secteur.

En effet, selon le PV du Conseil Départemental, en date du 16 février 2012, « En l'état actuel des conditions de sécurité (routière) ... les caractéristiques actuelles du carrefour RD 1025 / VC Route des Cormants / VC Chemin du Bois des Taillis ne permettent pas la desserte d'habitations supplémentaires sans réaménagement du carrefour...par un raccordement du Chemin du Bois des Taillis sur la Route des Cormants, et la fermeture du débouché actuel sur la RD 1025 »

Monsieur le Maire expose le plan dressé par le géomètre, sur lequel figure précisément l'emprise résultant du futur aménagement sur la propriété privée appartenant à la SCCV Le Jaman, représentée par Monsieur PHILIPPE Bruno, et demande à l'assemblée de se prononcer sur une procédure d'acquisition à l'Euro symbolique, conformément aux négociations réalisées.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L 111 – 1 et suivants, L 1311-1 et suivants;

**Vu** le procès-verbal de la commission routière du Conseil Départemental du 16 février 2012 ;

**Vu** le plan de bornage et de division du 17 septembre 2015 ;

**Vu** le procès-verbal de délimitation 9 octobre 2015 ;

Considérant qu'un projet de construction peut être refusé s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique ;

Considérant l'état actuel des conditions de sécurité routière et d'environnement du secteur concerné sur l'itinéraire de la route à grande circulation RD 1205 ;

Considérant les négociations qui ont permis la division de la parcelle A 2030 en 3 lots en vue de construire, avec détachement d'un terrain de 240 m<sup>2</sup> à intégrer au domaine public pour l'Euro symbolique afin de réaliser un aménagement sécuritaire en fermant le débouché actuel sur la RD 1205 ;

- Décide de réaliser l'aménagement de voirie du secteur, consistant au raccordement du Chemin du Bois des Taillis sur la Route des Cormants, et à la fermeture du débouché actuel sur la RD 1025 ;
- Autorise monsieur le Maire à acquérir à l'Euro symbolique la parcelle A 2030d d'une surface de 240 m<sup>2</sup> représentant l'emprise nécessaire à cet aménagement, conformément aux négociations engagées ;
- Accepte de prendre en charge le montant des frais d'acte notarié ;
- Autorise monsieur le Maire à signer l'Acte d'achat, les annexes correspondants et tout document s'y rapportant devant Maître Achard, notaire à Reignier.

### **2016-02-04 La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 : Fixation des indemnités fonctions maire/adjoints**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

#### 1- Indemnité mensuelle du maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Décide**, avec effet au 01/01/2016, de fixer le taux à 37,5 % de l'indice 1015 pour le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du maire (Taux maximal en % de l'indice 1015 : 43).

#### 2- Indemnités mensuelles des adjoints

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-26 et suivants,

**Vu** les arrêtés municipaux N°2014.14, 2014.15 et 2014.16 du 3 avril 2014 portant délégation de fonctions aux trois adjoints au maire,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Décide**, avec effet au 01/01/2016, de fixer le taux maximal de l'indice 1015, soit 16,5%, pour le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des trois adjoints au maire.

#### **Informations diverses :**

Le Maire donne l'état d'avancement du recours de la société Barbaz. Sont également évoqué la sécurisation de la route de Loex, les travaux pour la mairie et l'auberge, ainsi que le problème d'éclairage public route de La Chapelle.

Enfin, les conseillers choisissent le nom de la micro crèche « Les p'tites pousses ».